



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **lundi 18 août 2025** de **Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère)** domiciliée **604 Montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au **Stade municipal Roger Montméat de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion du **Tournoi foot Hommage Fred Verissimo**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** **Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère)** domiciliée **604 Montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS** est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du **13/09/2025 à 17h00 au 13/09/2025 à 0h00** au **Stade municipal Roger Montméat de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion du **Tournoi foot Hommage Fred Verissimo**.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mardi 2 septembre 2025.

Le Maire,  
Mr POURRAT,

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le : 4/09/2025